



# ABAFIM PRESTIGE

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes  
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955  
délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées  
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE  
16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE  
Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED  
Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant

**M. Daniel FOURCADE**

Tél. : 05.62.34.54.54

Inscrit au RCS de Tarbes

Siret : 443 658 463

**Inscription au registre  
des Mandats N° 25334**

## MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (Avec faculté de rétractation)

Nom(s) : CASSISA (FIENGO)

Prénom(s) : Anne Marie Thérèse

Date et lieux de naissance :

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé

Régime matrimonial :

Profession(s) :

Demeurant :

Téléphone: 0672029679

Adresse mail: k6ajeam@laposte.net

N° de Carte Nationale Identité – passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « **LE MANDANT** », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Maison d'habitation rénové avec parc arboré d'environ 10 310 m 2 - cadastre Section C numéro 50  
situé à 1 chemin de Pradine, 65230, Castelnau-Magnoac

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Cadilhac à Castelnau-Magnoac

### Séquestre :

*La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 221-1 et L. 221-2 du CGH).*

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître CADILHAC à CASTELNAU MAGNOAC

**CLAUSE PENALE :** En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière :

Signature client :

**Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (chiffres) : 549 000 €,

(lettres) : cinq cent quarante-neuf mille euros.  
Dont le Prix net propriétaire(s) : 500 000 euros

**Honoraires:** nos honoraires fixés à % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ...).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 49 000 €.

(lettres) : quarante-neuf mille euros.

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRES NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: [www.abafim-prestige.fr](http://www.abafim-prestige.fr) e-mail: [contact@abafim.com](mailto:contact@abafim.com)

## Obligations du MANDANT :

Pendant toute la durée du mandat, le **MANDANT** s'engage à réaliser la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par le **MANDATAIRE**, en acceptant les conditions, prix et charges précisées par ce mandat et à libérer les biens pour le jour de l'acte authentique.

Le **MANDANT** s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois suivants, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du **MANDATAIRE**, et/ou par un autre intermédiaire, ou auquel que ce soit été présenté par le **MANDATAIRE**.

Le **MANDANT** s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compagnie, association, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurance vie immobilière immédiatement au **MANDATAIRE**, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le motifs chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et entraînera au **MANDANT** les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet assureur(e) ou l'agence. Le **MANDANT** devra obtenir de son assureur/l'agence une écriture que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**.

Si le **MANDANT** présente ses biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera un prix des personnes, de façon à ne pas gêner le **MANDATAIRE** dans sa mission.

Le **MANDANT** s'engage à produire à la première demande des mandataires, toute notification de propriété, toutes pieces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signatures devront mandater une l'accord d'un ou de tous les autres propriétaires et assentir donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le **MANDANT** s'oblige à donner au **MANDATAIRE** toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux biens éventuels.

Le **MANDANT** s'engage à faire établir à ses frais et sans délai, l'ensemble des documents, états et tout le dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : les états relatifs au risque d'exposition au plomb (classe concernant tous les immeubles bâti à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949); à l'assainissement (immeubles bâti dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1992); et partant, à l'installation de gaz, à l'installation électrique, et, obligatoirement depuis le 1er janvier 2010 ; au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation mis en œuvre au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de recevoir de la garantie des vues cachées correspondante à cet immeuble. L'état relatif aux risques naturels et techniques pour dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à la résolution de la vente ou à demander au juge son démission du prix. Le diagnostic de performances énergétiques (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction lourde du droit commun (barrage, etc.) dont devra être assurée à l'engagement des parties.

Application de l'art. 461 du N° 66-537 du 10 juillet 1965 (code des lois sur l'ameublement) si le **MANDANT** ne fournit pas l'attestation des surfaces sous habitation, le **MANDATAIRE** autorise le **MANDATAIRE** à ses frais.

Il faut attendre par un hommage de l'acte, une attestation mentionnant les mesures de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 461 du N° 66-537 du 10 juillet 1965). Il ne pourra être délivré pendant les trois premiers mois à compter de sa signature, ce mandat peut être délivré à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui envoie l'avis de réception à l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

## Durée du Mandat :

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITÉ à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être délivré pendant les trois premiers mois à compter de sa signature, ce mandat peut être délivré à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui envoie l'avis de réception à l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

## Pourvoirs :

- Le **MANDANT** donne tout pouvoir au **MANDATAIRE**, pour mener à bien sa mission, notamment :
  - Recueillir toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc.
  - Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le **MANDANT** s'oblige à assurer au **MANDATAIRE** le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
  - Etatier (ou s'expliquer) ou substituer tout professionnel au choix du **MANDATAIRE** pour l'application des présentes au nom du **MANDANT**, tout actes sous seing privé (empruntés en particulier) devant également assorti d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
  - Négocier, etc. à l'acte, avec tout titulaire d'un droit de préemption. Le préempteur sera sondé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : dans toute négociation incluant l'acquisition sera à la charge du possesseur. Le **MANDANT** restant libre de refuser si le prix net de préemption est inférieur au prix convenu sur le marché.
  - Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine, affiche format A4, bannières informatiques, il effectue accès à des sites (internet), également d'utiliser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6/1/1978, le **MANDANT** a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo filmée par d'autres étant entendu que le **MANDANT** est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
  - Apposer son paternus : « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le marché est au prix de l'estimation) et « Vendre par » à l'endroit que le **MANDATAIRE** jugera utile.

- Communiquer le dossier à tout contrepartie professionnelle de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandat.

- Substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'acquéreur, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le **MANDANT**, étant entendu que le **MANDANT** garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

La biens pourront faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au **MANDATAIRE** du DPE, le nombre de lots de la propriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du **MANDANT**.

Le **MANDANT** accepte que le **MANDATAIRE** résulte et utilise ses données personnelles afin de mettre à disposition à tout moment. Le **MANDANT** autorise notamment le **MANDATAIRE** à transmettre ses données personnelles à des tiers éventuels (notaires, diagnostiqueurs, SPAn...), dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la transaction.

**Art. L.136-1 du code de la consommation** (modifié par la loi n° 2014-344 du 17/03/14 art. 151-1) : Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre recommandée ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard six mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la réclamation, de la possibilité de ne pas exercer le droit à la rétractation avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apposé, la date limite de révocation. Lorsque cette information ne fait pas partie intégrante des dispositions du premier avis, le consommateur peut en faire gratuitement et sans frais, à tout moment, à l'expiration de la date de reconduction. Les réclamations effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas combinées dans un délai de trente jours à compter de la date de réclamation, réduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'expiration du contrat. A défaut de mentionnement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières ou qui concernent l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement, ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

**Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.**

Conformément à l'**Article L.131-3 du Code de la consommation**, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en cas de réclamation insolvable du litige qui porterait l'opposant au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les **articles L.131-1 et suivants et R.619-1 du Code de la consommation**. Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des initiateurs des métiers de l'immobilier (L'IMMOBILISATION). Adresse : 14, rue de Menneville Bat A - CS 22200 - 44700 LA BAULE CEDEX. HYPERLINK "http://www.mediation-immobilier.com/submit/ma-reclamation" (j. blank <http://www.mediation-immobilier.com/submit/ma-reclamation>)

## Faculté de rétractation du MANDANT

Le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Conformément à l'**article L.131-3 du Code de la consommation**, le Mandant a la faculté de rétracter le présent mandat dans le délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compris, le délai commençant le lendemain à minuit et expire le 14ème jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le **MANDANT** ne donne lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le **MANDATAIRE**, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces mettant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débouter ni à l'exécution de ce délai de rétractation.

**Jouissance :** L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le **MANDATAIRE** s'engage à :

- informer le **MANDANT** sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, politique ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : **diffusions sur ses 6 sites internet Prestige (6 langues)** et sur son réseau.
- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site [www.abafum-prestige.fr](http://www.abafum-prestige.fr) avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au **MANDANT**, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'écluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le **MANDANT** de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le **MANDANT** reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L.131-1 et suivants du Code de la consommation et **avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto**.

Lignes : .....  
Mots : .....  
Chiffres : .....

Rayés nuls

LE MANDANT (Propriétaire(s))  
« Bon pour mandat »

A Castelnau - Magnac , le 25 juin 2022

Bon pour Mandat

N

Conjoint non propriétaire

\* Nom + prénom

Bon pour autorisation de vendre

CASSIJA Jean Jacques

Bon pour autorisation de Vente

F. J. VIDA

LE MANDATAIRE (Agence)

« Mandat accepté »

mandat accepté

S. Chapman

**Formulaire de rétractation à compléter et retourner pour validation du mandat (Code de la consommation articles L.131-23 à L.131-26)**

Popillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :

N° de mandat :

Nature du bien :

Signature(s) du (des) mandant(s) :